

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

20 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT -- Mme Claire NEURY- M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT -- Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE- Madame Marie José RUBIRA -- M. Olivier ZANCA -Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE – M. Daniel CHEMINEL- Mme PELLER- M. Marc BENATRU – Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

7 conseillers excusés :

M. Stéphane CAPOURET (donne procuration à Mme Nathalie PELLER)
M. François DOUHERET (donne procuration à M. Camille MONTAGNAT)
Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Philippe PIERRE)
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Franck POURRAT)
M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. Yves ROUVIERE)
Mme Isabelle DELAGE, Mme Laurence LUINO
Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/121 Fixation des tarifs municipaux 2022

Monsieur le Maire propose le tableau des tarifs municipaux suivant :

NATURE DES SERVICES	TARIFS 2022
DROIT DE PLACE	
* abonnés	0.60 €/ml
* non abonnés	1.10 €/ml
* droit annexe d'électricité (forfait journalier par commerçant)	1.00 €
* fête foraine de la St Pierre (durée de la fête)	1.30 €/m2
* fête foraine autres cas (cirques) (jour d'occupation)	0.70 €/m2
* marchand forain autre que jour de marché	130.00 €/jr
* caution pour installation de cirques et chapiteaux	1 000.00 €
* droit de stationnement parking du cimetière	40.00 €/jr
* droit d'occupation temporaire des terrasses au m2 / par an	12€ m2
POIDS PUBLICS	
* 0 à 3 000 kg	2.73 €
* 3 001 à 10 000 kg	5.36 €
* 10 001 à 20 000 kg	7.75 €
* 20 001 à 30 000 kg	10.37 €
* plus de 30 000 kg	13.21 €
* carte	13.55 €
JARDIN DU SOUVENIR	
* plaque jardin du souvenir	40 €
ENCART PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL	
* le pavé (2 parutions)	100.00 €
TARIFS DE LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX	
* location du m2 par an	0.80 €
* caution annuelle pour la location d'un jardin familial par an	300 €
CONCESSION CIMETIERE	
* trentenaire (tarif au m²)	120.00 €
COLUMBARIUM	
* concession 10 ans	650.00 €
* concession 30 ans	1 200.00 €
PHOTOCOPIE	
* la photocopie	A4 0.15 € A3 0.25 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-213803992-20211216-2021_121-DE

PHOTOCOPIE COULEUR		
* la photocopie couleur	A4	0.35 €
	A3	0.50 €

Le Conseil municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le tableau des tarifs municipaux 2022, tels que présentés ci-dessous
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

VOTE

- **Pour : unanimité**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 17 décembre 2021

affichage le 17 décembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.